

# Pas à pas le dédale des procédures sur le Verdon

---

Plus de trente entreprises qui distribuent des prestations de randonnée aquatique dans la partie du Verdon (04) appelée Couloir Samson (moins de 5 km) font l'objet d'attaques permanentes de Monsieur FERRATO, Président de « l'association interdépartementale et intercommunale pour la protection du Verdon ».

1°) Dans un premier temps, ce monsieur a fait le siège de la préfecture, de ses services et de l'ONEMA, en demandant sans succès :

- L'interdiction de cette activité, mais dans le cadre d'un arrêté de biotope (ainsi que de celles, en amont du kayak et du rafting) ;
- Ou, à défaut : la soumission des entreprises à la procédure d'autorisation (ou de déclaration) prévue par la loi sur l'eau et qui concerne les installations, ouvrages, travaux et activités dans les cours d'eau (IOTA).

2°) Dans un deuxième temps, devant le refus du Préfet, il a attaqué cette décision de refus devant le Tribunal Administratif à la fois :

- En demandant l'annulation de ce refus ;
- En saisissant le juge des référés pour que, en attendant que le TA se prononce (au fond) sur l'annulation (oui ou non), le juge des référés suspende la décision de refus du préfet.

Le juge des référés a donné raison à M. FERRATO (Ordonnance de juillet 2010) :

1) Au vu de l'exposé de FERRATO qui prétendait que :

- Plusieurs dizaines, voire centaines de milliers de personnes (en réalité 10 à 15 000, selon les années) piétinaient le lit et les berges ;
- Une espèce piscicole rare l'Apron en voie de disparition était présente et hyper menacée (jamais identifiée sur le parcours) ;

2) Sans que le préfet ne réponde à ces faux arguments.

Suite à cette décision de référé (provisoire), le préfet a imposé aux professionnels, pour la saison 2011, de faire une déclaration à la préfecture au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) sur cours d'eau ayant une incidence sur le milieu et plus particulièrement les frayères.

Ce qu'il faut savoir c'est que :

- La procédure des IOTA a été prévue pour :
  - o Des installations, des ouvrages, ou des travaux ayant une emprise physique sur le milieu ou les frayères ;
  - o Les activités liées à ces installations, ouvrages ou travaux : pompage, turbinage, rejet,...

Mais en aucun cas pour des activités de simple passage sur le cours d'eau comme les activités nautiques ou de randonnée aquatique, ou encore de pêche ou de baignade.

NB : Jamais en France, à ce jour, cette procédure a été appliquée à ces activités pour lesquelles d'ailleurs le préfet peut simplement les réglementer de façon « raisonnable » et en fonction des circonstances.

Pour pouvoir exercer leurs activités, les professionnels ont du réaliser le dossier de déclaration, en attendant le jugement au fond du Tribunal administratif (toujours pas annoncé après plus de 2 ans d'attente).

Le Groupement des professionnels est intervenu pour s'opposer à FERRATO, dans le cadre de cette procédure avec l'aide des juristes du Cabinet JED.

Le Groupement a également du réaliser un volumineux dossier pour la déclaration à la préfecture, avec une importante évaluation d'incidence environnementale, dossier réalisé avec l'aide des techniciens et environnementalistes du Cabinet JED.

La préfecture a accepté le dossier de déclaration par arrêté préfectoral pour la saison 2011.

Cet arrêté a été attaqué 7 fois au cours de l'été 2011 (1 fois par semaine !) par FERRATO, avec procédures de référé à la clé : 5 audiences à laquelle le Groupement des professionnels a du se défendre avec JED.

Les motifs divers et productions de fausses pièces par FERRATO :

- L'atteinte aux frayères était réelle et plus importante que le risque évalué par les professionnels et on aurait du être en procédure d'autorisation (plus lourde, avec enquête publique,...) ;
- La sécurité et les secours n'étaient pas assurés ;
- La baignade étant interdite, la randonnée aquatique aurait dû y être assimilée ;
- Le principe de précaution aurait du être appliqué et empêchait l'autorisation des activités.

La défense des professionnels, aidés de JED a été efficace puisque :

- Toutes les demandes de FERRATO ont été rejetées par le juge des référés, durant la période de juillet à septembre 2011.

En 2012, la préfecture a confirmé l'arrêté permettant l'exercice de la randonnée aquatique tout en ajoutant des contraintes concernant le planning, les horaires, la cadence, les volumes de fréquentation, le contrôle, le bilan (de pratique et écologique)

Eté 2012 : FERRATO a encore attaqué par deux fois l'arrêté et ses modifications en référé toujours pour les mêmes motifs :

- Surfréquentation et non-respect des volumes prévus ;
- Ajouts d'entreprises supplémentaires ;
- Nécessité d'une demande d'autorisation individuelle par chaque entreprise au lieu d'une simple déclaration collective ;
- Toujours les problèmes de sécurité.

Là encore, le Groupement avec l'aide de JED a encore gagné

Nous attendons avec impatience le jugement au fond qui devrait nous considérer comme non assujetti à ces procédures car nos activités ne sont pas liées à des installations des ouvrages ou des travaux.

NB :

- 1) Pour avoir une meilleure chance de réussir, au cas où la préfecture ne réponde pas au fond au tribunal, nous avons attaqué nous-mêmes par une autre action propre, l'arrêté de 2011,... mais évidemment pour d'autres motifs que FERRATO : pour que le juge reconnaisse que nos activités nos sont pas du tout concernées par la procédure IOTA à laquelle nous a soumis le préfet.
- 2) Les enjeux vont bien au-delà du Verdon et de la randonnée aquatique.

Le risque est que cette procédure concerne :

- Toutes les cours d'eau et rivières de France ;
- Non seulement la randonnée aquatique, mais aussi le CK, le raft, la nage en eau vive et le canyoning.

Ce qui impliquerait que chaque fois qu'une structure veut aller exercer sur une rivière, elle doivent faire ce dossier de déclaration ou d'autorisation, avec étude environnementale, ce qui entraînerait non seulement une forte implication en moyens humains, mais aussi financiers (suivant le kilométrage de l'itinéraire) concerné (un minimum de 10 000 à 20-30 000 €)

De surcroît, en l'absence de ce dossier de déclaration ou autorisation, toute structure peut faire l'objet de poursuites pénales : interdictions, amendes, emprisonnement.

- 3) On peut se demander à quoi joue le Tribunal Administratif de Marseille qui, même si, à l'exception du 1<sup>er</sup> jugement, rejette chaque fois les recours de FERRATO (une dizaine) et nous donne raison :
  - o Ne le déclare pas irrecevable dès réception de son mémoire (ce qu'il peut faire) dans la mesure où FERRATO ressort toujours les mêmes salades ;
  - o Ce qui nous éviterait chaque fois d'avoir à nous défendre ;
  - o Ne le condamne pas à une amende pour procédure abusive, comme nous le demandons chaque fois.

On est en droit de se demander à quels réseaux peuvent appartenir FERRATO et certains juges !

**Cabinet JED Le Village 05 600 SAINT CLEMENT SUR DURANCE**

Tel : 04 92 43 45 45 – Fax : 04 92 43 59 39 – E-mail : J.E.D@wanadoo.fr

DEVELOPPEMENT LOCAL, TOURISME, LOISIRS SPORTIFS EN MILIEU RURAL, MONTAGNARD ET LITTORAL, VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL